



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 077 336 26 023 - VOI

Arrêté municipal portant limitation de la vitesse maximale autorisée à 10km/h dans la rue des Mésanges à l'occasion du déroulement de la Fête du Sport, de la Color Run

Le maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant que l'organisation de la Fête du Sport, la Color Run peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation lors de la Fête du Sport et de la Color Run ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la Fête du Sport et de la Color Run, de réglementer la circulation comme suit : **le 27/06/2026 de 10h45 à 13h** la circulation sera modifiée dans la rue désignée ci-dessous :

- **Rue des Mésanges limitée à 10km/h**

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Neufmoutiers-en-Brie ;

Article 3 :

- La sous-préfecture de Provins ;
- La Gendarmerie de Mortcerf ;
- Le maire de Neufmoutiers-en-Brie ;

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 22 mai 2026.

Le Maire,

Pietro GUATIERI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.